**Objet :** demande de permis d'environnement

**Demande complète et recevable. Communication à la Commune.**

**Résumé de la demande :**

***de*** - Picart, Logan Rue du Stade 26 à 6880 BERTRIX

***pour le projet*** - Exploiter un atelier de carrosserie

* dont le n° de dossier est **10005242**
* de classe 2

***pour l'établissement*** - PICART Logan - Carrosserie

Rue du Serpont à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY

* dont le n° public est **10104626**

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable.**

**■ Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur la gestion des déchets d'exploitation, le risque de pollution du sol et du sous-sol par les huiles, les hydrocarbures ainsi que les eaux usées industrielles.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable, moyennant la mise en oeuvre de conditions d'exploitation visant à limiter les risques de pollution sus-énumérés.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.